

LE PREMIER TEMPS : LA CONSULTATION D'INFORMATION



PREMIER TEMPS : CONSULTATION D'INFORMATION



- Le ou la médecin ou sage-femme m'informe et me remet de la **documentation**, je n'hésite pas à lui poser des questions
- Il ou elle me propose une **consultation psycho-sociale**

CONSULTATION PSYCHO-SOCIALE

- > Obligatoire pour les mineures
- > Proposée pour les majeures
- > Pour savoir où me rendre et être informée sur mes droits :

0 800 08 11 11 Service & appel
anonymes et gratuits



Au cours de cette consultation :

- Vous faites votre demande d'IVG.
- Vous recevez ce dossier guide et des informations orales :
 - sur les différentes méthodes d'IVG : instrumentale et médicamenteuse ;
 - sur les lieux de réalisation et notamment la possibilité de choix dont vous disposez :
 - pour une IVG instrumentale : en établissement de santé (hôpital, clinique) ou dans un centre de santé habilité,
 - pour une IVG médicamenteuse : en établissement de santé (hôpital, clinique), dans un cabinet de ville, dans un centre de santé sexuelle (ex-CPEF) ou dans un centre de santé ;
- sur les risques et les effets secondaires possibles.

- Le ou la médecin ou sage-femme vous propose un **entretien psychosocial**.
Il est facultatif si vous êtes majeure, mais obligatoire si vous êtes mineure.

Vous bénéficierez d'une écoute, d'un soutien psychologique, d'informations ou de conseils appropriés à votre situation. Ce moment d'écoute et de dialogue est important pour vous accompagner durant cette période parfois difficile.

Pour cette première consultation d'information, vous pouvez demander un rendez-vous en consultation en présentiel, ou à distance si votre professionnel de santé le propose.

La consultation psychosociale préalable à l'IVG

Elle est **obligatoire si vous êtes mineure** et se déroule entre les deux temps préalables à l'IVG. Cette consultation est **facultative si vous êtes majeure et peut être effectuée à tout moment de la procédure si vous en ressentez le besoin**.

Elle a lieu dans un Espace vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) (anciennement appelé établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF)), un centre de santé sexuelle (anciennement centre de planification ou d'éducation familiale), un service social ou un autre organisme agréé, avec un ou une professionnel(le) qualifié(e) en conseil conjugal et familial.

Au cours de cette consultation, il vous sera proposé un accompagnement social et psychologique.

Vous pouvez demander un rendez-vous de consultation psychosociale en présentiel, ou à distance (si cela vous est proposé) pour cette consultation. Il n'existe plus de délai minimal de réflexion entre la consultation psychosociale et la réalisation de l'IVG.

Lorsque le professionnel (médecin ou sage-femme) ne pratique pas lui-même l'IVG, il doit vous communiquer le nom d'un praticien ou d'une structure réalisant cet acte. Il vous restitue votre demande et vous remet une attestation prouvant que vous vous êtes bien conformée à cette première étape obligatoire (temps d'information).

LE DEUXIÈME TEMPS : LE RECUEIL DU CONSENTEMENT



DEUXIÈME TEMPS : LA REMISE DU CONSENTEMENT



- Je décide avec le ou la médecin ou sage-femme de la **méthode d'intervention** en fonction de ma situation personnelle et des disponibilités des centres médicaux.
- Je confirme ma demande d'IVG et remets mon **consentement** écrit.
- S'il/elle ne pratique pas lui/elle-même l'IVG, il/elle me donne une **liste de professionnels qui réalisent les IVG**.
- Dans ce cas, il/elle me remet une **attestation** prouvant que je me suis bien conformée aux étapes préalables obligatoires.

Il n'existe plus de délai de réflexion minimal entre le premier et le deuxième temps. Vous prenez le temps de réflexion que vous jugez nécessaire pour votre décision, en tenant compte du délai légal pour la réalisation de l'IVG (14 semaines de grossesse).

Si vous avez choisi de bénéficier de l'entretien psychosocial (ou s'il est requis car vous êtes mineure), celui-ci aura lieu entre ces deux premiers temps du parcours de réalisation de l'IVG.

À l'occasion de ce deuxième temps :

- Vous confirmez votre demande d'IVG par écrit et remettez votre consentement au professionnel de santé (médecin ou sage-femme). Vous pouvez demander un rendez-vous de consultation en présentiel, ou à distance pour ce temps de recueil du consentement.

- Vous choisissez votre méthode d'IVG, ainsi que son lieu de réalisation.
- Il s'agit également d'un moment privilégié avec le ou la médecin ou sage-femme :
 - pour décider de la méthode contraceptive à mettre en place après l'IVG si nécessaire ;
 - pour vous faire prescrire, si tel est votre choix, un dépistage des infections sexuellement transmissibles, dont l'infection par le VIH, ainsi qu'un dépistage du cancer du col de l'utérus (à partir de 25 ans).
- Lorsque le professionnel (médecin ou sage-femme) ne pratique pas lui-même l'IVG, il doit vous communiquer le nom d'un praticien ou d'une structure réalisant cet acte. Il vous restitue votre demande et vous remet une attestation prouvant que vous vous êtes bien conformée aux étapes préalables obligatoires (temps d'information et temps de remise du consentement).

Les autres consultations médicales

Lorsque la technique envisagée nécessite une anesthésie autre que strictement locale, une consultation pré-anesthésique est obligatoire avant l'intervention.

LE TROISIÈME TEMPS : LA REALISATION DE L'IVG

3

TROISIÈME TEMPS : L'IVG

Jusqu'à



de grossesse



LA MÉTHODE INSTRUMENTALE

- Si l'anesthésie générale est préconisée ou choisie, je prends rendez-vous pour une **consultation pré-anesthésique**.
 - L'intervention dure une dizaine de minutes.
 - Anesthésie locale ou générale : je ne suis hospitalisée que quelques heures.
- > **Cette méthode peut-être réalisée en établissement ou en centre de santé.**

Jusqu'à



de grossesse



LA MÉTHODE MÉDICAMENTEUSE

- Lors de la première consultation ou après celle-ci à mon domicile, je prends le premier médicament (**mifépristone**) qui interrompt la grossesse.
 - Dans un délai de 24h à 48h : je prends le deuxième médicament (**misoprostol**) et ce même si j'ai eu des saignements dès la première prise. Ce médicament provoquera l'avortement.
 - Les saignements peuvent se poursuivre jusqu'à 10 jours après l'avortement.
- > **Cette méthode peut être réalisée en présence du professionnel de santé ou à domicile.**



Il existe deux méthodes d'IVG :

- la méthode instrumentale ;
- la méthode médicamenteuse.

La technique utilisée dépend de votre choix, de vos attentes, d'éventuelles contre-indications médicales liées à votre santé ou à vos conditions de vie et du terme de votre grossesse. Vous pouvez effectuer ce choix avec l'aide du professionnel de santé (médecin ou sage-femme).

L'IVG instrumentale

L'IVG instrumentale peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 14^e semaine de grossesse, soit 16 semaines après le début de vos dernières règles.

Elle est pratiquée par un ou une médecin dans un **établissement de santé ou un centre de santé autorisé** ou par un ou une sage-femme formé(e) exerçant en établissement de santé pour ceux réalisant cette pratique¹.

Le déroulement de l'IVG instrumentale

→ La méthode

L'IVG instrumentale consiste à aspirer le contenu de l'utérus après dilatation du col. L'ouverture du col utérin peut être facilitée par l'administration d'un médicament. Une canule de calibre adapté au stade de la grossesse est introduite par le professionnel de santé (médecin ou sage-femme) dans l'utérus pour aspirer le contenu utérin.

→ L'anesthésie

L'intervention peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale. Vous choisissez, avec l'aide du professionnel de santé, le mode d'anesthésie le mieux adapté à votre situation.

→ La réalisation

Le plus souvent, une surveillance de quelques heures est suffisante dans l'établissement ou le centre de santé pour une IVG, même si elle est pratiquée sous anesthésie générale.

L'intervention dure une dizaine de minutes.

Une contraception vous sera proposée dès la réalisation de l'IVG pour une efficacité immédiate.

¹ Dans l'attente du décret d'application de la loi du 2 mars 2022, qui généralise la pratique de l'IVG instrumentale par une sage-femme formée exerçant en établissement de santé, cette activité est réalisée dans un cadre expérimental dans quelques établissements.

Quels troubles peuvent survenir lors d'une IVG instrumentale ?

Les complications immédiates sont rares :

- la survenue d'une hémorragie lors d'une IVG est un événement très rare ;
- la perforation de l'utérus lors d'une aspiration instrumentale est un événement exceptionnel.

Les complications après une IVG sont rares. Cependant, dans les jours suivant l'intervention, vous pouvez, dans certains cas, présenter :

- de la fièvre, avec une température supérieure à 38 °C ;
- d'importantes pertes de sang ;
- de fortes douleurs abdominales ;
- un malaise.

Si vous présentez l'un ou plusieurs de ces symptômes/signes, vous devez alors rapidement contacter l'établissement où a eu lieu votre IVG ou à défaut le service d'urgences le plus proche de vous, car cela peut être un signe de complication.

L'efficacité de la méthode

Le taux de réussite de la méthode instrumentale est de 99,7 %, le risque d'échec est donc très faible.

L'IVG médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée jusqu'à la fin de la **7^e semaine de grossesse**, soit au maximum 9 semaines après le début des dernières règles.

L'IVG médicamenteuse est pratiquée :

- en établissement de santé (hôpital, clinique) ;
- en cabinet de ville, auprès d'un professionnel de santé (médecin ou sage-femme) agréé ;
- dans un centre de santé sexuelle (ex-centre de planification ou d'éducation familiale) agréé ;
- dans un centre de santé agréé.

En ville, seuls les médecins ou les sages-femmes ayant conclu une convention avec un établissement de santé sont habilités à pratiquer des IVG médicamenteuses.

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée en tout ou partie, par téléconsultation.

Le déroulement de l'IVG médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse consiste en la prise de deux médicaments :

1. La prise de la mifépristone

Ce médicament **début l'interruption de la grossesse**. Il est pris soit à domicile, soit à l'occasion d'une consultation.

Il bloque l'action de l'hormone nécessaire au maintien de la grossesse (la progestérone), favorise les contractions de l'utérus et l'ouverture du col utérin.

Dès cette première étape, il peut survenir des saignements et des douleurs plus ou moins importants mais la plupart du temps les symptômes commencent après la prise du 2^e médicament.



Les saignements ne sont pas le signe que la grossesse est arrêtée. Il est donc indispensable de prendre le 2^e médicament.

La méthode contraceptive choisie peut, si vous le souhaitez, vous être prescrite lors de cette consultation.

2. La prise du misoprostol, entre 24 h et 48 h plus tard

Ce médicament est pris soit à domicile, soit à l'occasion d'une consultation, soit au cours d'une courte hospitalisation. Il augmente les contractions et provoque l'IVG. Les contractions utérines induisent des douleurs qui ressemblent à celles des règles, parfois plus fortes (douleurs pelviennes) et qui peuvent être réduites grâce à la prescription d'anti-douleurs.

Les saignements souvent assez abondants qui accompagnent l'évacuation de la grossesse peuvent se produire très vite après la prise du misoprostol, mais parfois plus tardivement :

- dans 60 % des cas, l'évacuation de la grossesse intervient dans les 4 heures suivant la prise du misoprostol ;
- dans 40 % des cas, l'évacuation de la grossesse aura lieu dans les 24 à 72 heures suivant la prise du misoprostol.

Les saignements durent généralement une quinzaine de jours.
Cette méthode ne nécessite ni anesthésie ni intervention chirurgicale en cas de succès.

Quels troubles peuvent survenir lors d'une IVG médicamenteuse ?

Les événements immédiats indésirables les plus fréquents non inquiétants sont :

- des douleurs pelviennes pour lesquelles le ou la médecin ou sage-femme vous prescrit des anti-douleurs ;
- des saignements ;
- des troubles digestifs : nausées, vomissements, diarrhée.

Dans les jours suivant l'IVG, si vous présentez l'un ou plusieurs de ces symptômes/signes, vous devez alors rapidement contacter le professionnel qui vous a pris en soin pour l'IVG, car cela peut être un signe de complication :

- de la fièvre, avec une température supérieure à 38 °C ;
- des pertes très abondantes de sang ;
- de très fortes douleurs abdominales ;
- un malaise.



Le mémo pratique *Interruption volontaire de grossesse médicamenteuse à domicile* vous accompagne tout au long de cette démarche et détaille les symptômes à surveiller.

L'efficacité de la méthode

Le taux de succès de la méthode médicamenteuse est d'environ 95 %.



Dans les deux cas (IVG médicamenteuse ou instrumentale), si votre groupe sanguin est rhésus négatif, vous recevrez une injection de gamma-globulines anti-D au plus tard dans les 72 h suivant le début du saignement pour éviter des complications lors d'une prochaine grossesse. Pensez à vous munir de votre carte de groupe sanguin.

LE QUATRIÈME TEMPS : LA CONSULTATION DE SUIVI



QUATRIÈME TEMPS : CONSULTATION DE SUIVI



> OBLIGATOIRE

Afin de m'assurer de la réussite du processus et de l'absence de complications.



CONSULTATION PSYCHO-SOCIALE

Si j'en ressens le besoin

Une **consultation de suivi** est absolument nécessaire après l'IVG. Elle permet de s'assurer que la grossesse est bien interrompue et qu'il n'existe pas de complication.

Elle doit intervenir entre le 14^e et le 21^e jour après l'IVG, parfois plus tôt selon les circonstances cliniques.

- Dans le cadre de l'IVG instrumentale, c'est avec le ou la médecin ou sage-femme que vous réalisez cette consultation.
- Dans le cadre de l'IVG médicamenteuse, elle a lieu :
 - au cabinet du professionnel de santé (médecin ou sage-femme)
 - en centre de santé sexuelle (ex-centre de planification ou d'éducation familiale) agréé
 - en centre de santé agréé
 - en établissement de santé

Elle peut se dérouler à distance dans le cadre d'une téléconsultation.

Lors de la consultation de suivi, le médecin ou la sage-femme réaborde avec vous la contraception si vous en souhaitez une pour l'adapter à votre situation.

Il/elle vous propose également de bénéficier d'un entretien psychosocial si vous le souhaitez.

